



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation des travaux d'assainissement sur la flèche sud du Havre de Blainville-sur-Mer.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables [...] b) Système d'assainissement situé dans [...] un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.	Le réseau d'assainissement à créer traversera un espace remarquable du littoral (annexe 7). Nomenclature IOTA : 4.1.2.0. 2° Travaux [...] réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 160000 €.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de la "flèche sud" du Havre de Blainville-sur-Mer. Ce réseau de collecte sera raccordé au réseau de la station d'épuration d'Agon-Coutainville (capacité nominale 35 300 EH). Le raccordement se fera dans un regard rue de la Corniche du Senequet. Ce réseau desservira les 16 établissements du GIE conchylicole ainsi que 2 restaurants, les locaux de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et 4 logements secondaires privés ayant des branchements d'eau potable.

Le rapport d'avant-projet (octobre 2022) est fourni en annexe 10.

La charge à collecter sur ce secteur est estimée à 150 Equivalents Habitants.

Une note en annexe 12 expose la capacité de la station d'épuration d'Agon-Coutainville à accueillir ces effluents.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création d'un réseau de collecte d'assainissement collectif pour mettre fin aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif sur ce secteur, mis en lumière dans les profils de vulnérabilité : le profil de vulnérabilité de la zone de baignade " Blainville-sur-Mer - plage de Gonneville, identifiant le GIE conchylicole comme source potentielle de pollution, préconise la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et des branchements aux réseaux collectifs.

Le SAGE Côtiers Ouest Cotentin a quant à lui des objectifs quantifiés d'amélioration de la qualité des eaux littorales :

OBJECTIF « Baignade » Maintien d'un classement à minima en bonne qualité sur l'ensemble des sites et viser au moins 90 % à 95 % des sites en qualité excellente.

OBJECTIF « CONCHYLICULTURE/ PÊCHE À PIED » : Pour le groupe 2 et le groupe 3 : – 1/3 des zones en classe en A – 100 % des zones en classe B+ (100 % des résultats < 4 600 E. coli/100g de CLI, donc suppression des 10 % de tolérance accordés en classement B), sauf les sites en classement alternatif qui doivent viser un classement B.

Sur la flèche sud du havre, les dispositifs d'assainissement individuels sont inexistantes ou non conformes pour beaucoup d'établissements.

Il s'agit donc d'agir pour la reconquête de la qualité des eaux littorales, conformément au plan de reconquête initié par la Communauté de Communes Mer et Bocage et l'Etat et associant de nombreux partenaires.

Le projet poursuit également l'objectif du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie qui prévoit la mise en place d'un système d'assainissement pour ce secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 2 phases

PHASE 1 : Création du réseau collecteur et raccordement sur le réseau d'Agon-Coutainville

Les accès au chantier se feront par la route départementale D44 pour les travaux concernant la zone conchylicole et l'extrémité nord du projet. Un accès par le sud sera nécessaire depuis la Corniche du Senequet pour réceptionner l'arrivée du forage dirigé, ainsi que pour réaliser le raccordement sur le réseau d'assainissement existant.

La circulation des engins ne se fera que sur les voies existantes, aucune circulation ni stockage de matériaux ne seront autorisés sur les chemins piétons, le littoral ou le havre. Un plan des zones circulables sera fourni aux entreprises de travaux.

Le réseau sera enterré en tranchée dans les secteurs aménagés. La dune séparant la corniche du Senequet sera traversée en forage dirigé sans aucune intervention en surface, afin de protéger cet espace naturel. Cette technique nécessite l'ouverture temporaire de deux fouilles : une fouille d'appel et une fouille de réception. Ces fouilles font quelques mètres carrés seulement (à ne pas confondre avec le fonçage qui se fait totalement à l'horizontal et dont les fouilles sont beaucoup plus grosses pour contenir la machine utilisée). La fouille d'appel sera creusée dans l'enceinte de la zone conchylicole, en domaine public. La fosse de réception sera creusée sous la chaussée de la corniche du Senequet, sous domaine public également.

PHASE 2 : Création des antennes de raccordement en domaine privé

Ces travaux consistent à raccorder les bâtiments aux branchements mis à disposition. Ils seront réalisés au cas par cas par les propriétaires ou bien sous maîtrise d'ouvrage commune portée par le groupement de commune Agon/Blainville. Dans ce dernier cas de figure, les travaux durent 1 à 2 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du réseau d'assainissement de la zone conchylicole sera confiée au délégataire en charge de l'exploitation du réseau d'Agon-Coutainville (changement de contrat en 2023).

L'exploitation consiste principalement à assurer des visites régulières des deux nouveaux postes de refoulement, à effectuer les contrôles métrologiques, les opérations de curage préventif, d'entretien, de réparation et de renouvellement des équipements (pompes, pièces mécaniques etc.).

L'exploitation des réseaux en domaine privé est à la charge des propriétaires ou exploitants des locaux qui doivent se conformer aux règlements d'assainissement communaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration loi sur l'eau, rubrique "travaux en contact avec le milieu marin" rubrique 4.1. 2. 0. - Déclaration. Ce dossier n'est pas encore réalisé.

Permis d'aménager (travaux dans un espace remarquable du littoral). Cette demande n'est pas encore réalisée.

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire OU Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime. Ce dossier n'est pas encore réalisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du collecteur principal - gravitaire ø200 mm/ refoulement ø 90 mm	533 m / 230 m
Réseau en forage dirigé (en refoulement) ø 90 mm	146 m
Réseau de branchement ø 160 mm	134 m
Raccordements en domaine privé - ø 160 mm	412 m
Nombre de boites de branchement	23
Nombre de postes de refoulement - type " classique"	2
Estimation de la charge en Equivalent Habitant	150 EH

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le réseau sera implanté sur la commune de Blainville-sur-Mer, sur la commune d'Agon-Coutainville et sur le Domaine Public Maritime

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Blainville-sur-Mer
Agon-Coutainville

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

il s'agit d'une extension du réseau de collecte de la station d'épuration d'Agon-Coutainville.
Cette station a été autorisée au titre de la loi sur l'eau avant la création du dispositif d'évaluation environnementale. Elle a été soumise à étude d'impact et dossier loi sur l'eau uniquement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I « HAVRE DE BLAINVILLE-SUR-MER ». Voir annexe 8. Lors des inventaires terrain, des espèces identifiées dans la ZNIEFF ont effectivement été rencontrées à proximité de la zone conchylicole. Mais aucune espèce n'a été identifiée dans les parties aménagées là où seront creusées les tranchées et posés les réseaux.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Blainville-sur-Mer et Agon-Coutainville sont des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche se trouve à plus d'1 km (Vieux Manoir de Coutainville).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones humides sont cartographiées autour du projet mais aucune zone humide ne concernera les travaux. Le tracé de la canalisation et l'implantation des ouvrages a été déterminé pour éviter justement les zones humides (voir mesures d'évitement dans l'annexe 9).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » entoure la base conchylicole. Ce site rassemble le havre de la Vanlée, les dunes d'Annville, le havre de Regnéville, le havre de Blainville et le havre de Geffosses. Ici, le site Natura 2000 inclut les habitats du havre de Blainville, situés à l'ouest de la base, ainsi que la dune située entre la zone conchylicole et la corniche du Senequet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les tranchées représenteront environ 1050 mètres de longueur. Les matériaux extraits seront réutilisés pour refermer les tranchées si leurs propriétés le permettent, sinon ils seront exportés par l'entreprise de travaux. Le volume de déblais est de l'ordre de grandeur de 500 à 1000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux à rapporter pour combler les tranchées et refaire les revêtements sont des graves (1100 m3), du bi-couche (~10 m3), du béton-bitumineux (~80 m3), du béton (4 m3), des remblais de substitution (repris sur site si les propriétés le permettent), des matériaux de lit de pose et d'enrobage (500 à 1000 m3).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la protection des sites naturels environnants a été intégrée dans le projet et il n'est pas attendu d'impact du projet. Voir les mesures ERC en annexe 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la protection des sites naturels environnants a été intégrée dans le projet et il n'est pas attendu d'impact du projet. Voir les mesures ERC en annexe 9.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La base conchylicole est identifiée comme « bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant le rôle de protection contre les submersions ». L'érosion du cordon dunaire est limitée par l'effet de pieux hydrauliques et d'apports de sable mis en œuvre pour maintenir le trait de côte. Toutefois, le risque de rupture du cordon dunaire ou d'une inondation par le havre existe à plus ou moins long terme. Le maître d'ouvrage réalise un investissement sur une durée courte (15 ans) pour ce projet, conscient de la problématique d'érosion du trait de côte et du risque submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic lié à l'exploitation du réseau de collecte correspond à une camionnette environ une fois par semaine et une hydrocureuse une fois par an maximum. Ce trafic n'est pas significatif au regard de l'activité et de la circulation existante dans la base conchylicole ou par les usagers de la cale et du restaurant. Lors de la phase de chantier, le trafic sera plus important mais temporaire, lié à circulation des engins de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier sera à l'origine de légères nuisances temporaires mais il n'est pas prévu l'usage de techniques particulièrement bruyantes (pas de Brise Roche Hydraulique) Aucun bruit attendu en phase exploitation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs sont maîtrisées par une bonne conception des ouvrages et un entretien régulier des postes de refoulement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les deux postes de refoulement ne seront pas équipés de trop-pleins.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La desserte par un réseau d'assainissement collectif sera une amélioration positive pour les usagers du secteur et particulièrement pour la filière conchylicole. Le réseau sera implanté en partie sur le Domaine Public Maritime.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projet soumis à déclaration (sans enquête publique) : BLAINVILLE-SUR-MER- Prescriptions spécifiques applicables au rejet dans le milieu naturel des eaux de traitement des produits conchylicoles de la zone "CABANOR" à Blainville-sur-mer (sept. 2022)
La CABANOR est un groupement d'entreprises conchylicoles située au nord du GIE conchylicole d'Agon-Coutainville/Blainville. Les prescriptions particulières de l'arrêté portent sur les paramètres qualitatifs de l'eau rejetée (notamment une diminution de la norme de rejet des matières en suspension) et la gestion des eaux pluviales. Le rejet de la CABANOR se fait dans le Havre de Blainville. Des effets positifs sur le milieu sont attendus.
L'objectif est, tout comme pour le projet d'assainissement, d'améliorer la qualité des eaux littorales. Ces effets devraient donc se cumuler.

Projet soumis à autorisation : Système d'assainissement d'Agon-Coutainville : Porté à connaissance lié au déplacement du poste de refoulement de Gonnevillle à Blainville-sur-Mer. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision du 01/09/2022).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe 9

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La séquence ERC a été déployée et les travaux ne devraient avoir aucune incidence négative sur l'environnement, malgré la sensibilité du secteur, grâce aux choix stratégiques et mesures prises.

L'objectif du projet est d'améliorer la qualité des eaux littorales en supprimant des rejets d'eaux usées insuffisamment ou non traitées dans le milieu.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale car les enjeux ont été pris en compte et car les mesures prises sont suffisantes pour protéger l'environnement. En outre, il est prévu de réaliser un dossier loi sur l'eau (rubrique 4.1.2.0. 2°) qui portera les mesures ERC. Un permis d'aménager et un dossier de demande de concession d'utilisation du DPM sont aussi prévu.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - Les Espaces Remarquables du Littoral ANNEXE 8 - Les ZNIEFF ANNEXE 9 - Mesures Eviter Réduire Compenser ANNEXE 10 - Rapport d'avant-projet Octobre 2022 ANNEXE 11 - Rapport d'état initial faune et flore Peter Stallegger 2022 ANNEXE 12 - Etude de la capacité de la station d'épuration d'Agon-Coutainville

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

AGON-COUTAINVILLE

le,

18 JAN. 2023

Signature



Le Maire
Christian DUTERTRE